

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE ET DE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE  
L'AMÉNAGEMENT FONCIER, AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LA COMMUNE  
DE PROSNES**

*Le Président du Conseil départemental,*

- 
- VU** la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et son décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier ;
- VU** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 123-9 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;
- VU** la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Prosnes sur le projet d'Aménagement Foncier et le programme de travaux connexes en date du 26 mars 2024, 16 avril 2024 et 13 juin 2024 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la décision en date du 3 juillet 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet du nouveau parcellaire, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact réalisés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Prosnes en application de l'article R 123-9 du CRPM.

**Article 2 :**

Monsieur Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, domicilié au 8 rue du Four, Bazeilles (08140), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne le 3 juillet 2024.

Monsieur Jean-Louis MARCEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Il remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 3 :**

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Prosnes où toutes les observations pourront être adressées.

#### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.123-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- ↳ les plans d'AFAFE comprenant limites, contenances et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles, chemins, routes, lieux-dits, identité des propriétaires, identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignements et autres structures paysagères ;
- ↳ un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer avec celle des terrains d'apport pour chaque propriétaire ;
- ↳ un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et dates de prise de possession des parcelles et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et la conformité du projet de travaux connexes, du nouveau plan parcellaire avec l'arrêté de prescriptions environnementales ;
- ↳ l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, le programme des travaux arrêté par la CCAF avec estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires ;
- ↳ les décisions de la CDAF concernant le seuil de cession de petites parcelles et la tolérance apports et attributions dans une nature de culture différente ;
- ↳ l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale relatifs à l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental de Prosnes conformément à l'article R 122-6 du Code de l'environnement ;
- ↳ un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les réclamations et observations du public.

#### **Article 5 :**

Ce dossier d'enquête sera mis à la disposition du public en Mairie de Prosnes pendant la période suivante : à partir du **mercredi 4 septembre à 9 heures jusqu'au vendredi 4 octobre 2024 à 18 heures inclus**.

Le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Prosnes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif :
  - le lundi de 9 h 00 à 11 h 00
  - le mercredi de 16 h 00 à 18 h 30
- soit au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de Prosnes les :
  - le mercredi 4 septembre de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
  - le mercredi 11 septembre de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
  - le samedi 21 septembre de 9h à 11h30 ;
  - le lundi 23 septembre de 14h à 17h30 ;
  - le vendredi 4 octobre de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Les chargés d'étude ainsi qu'un représentant de la société GEOFIT se tiendront à disposition du public pour apporter tous renseignements nécessaires.

- soit par voie électronique, en les déposant sur le site internet du Département de la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.fr/enquete-publique-prosnes>

- soit encore en les adressant avant la date et l'heure de clôture de l'enquête par courrier à Mr Jean-Paul GRASMÜCK, commissaire enquêteur – enquête sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Prosnes – Mairie – Place de la mairie - 51 400 PROSNES
- soit par courriel à l'adresse suivante : [sdte@marne.fr](mailto:sdte@marne.fr)

**Article 7 :**

Un avis d'enquête sera notifié par courrier recommandé à tous les propriétaires du périmètre et affiché en Mairie de Prosnes un mois avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- la Marne Agricole
- l'Union

Une publicité par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés s'effectuera dans la Commune de Prosnes.

**Article 8 :**

Les propriétaires devront signaler au Conseil départemental toutes contestations judiciaires en cours, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de l'avis d'enquête publique.

**Article 9 :**

Le registre d'enquête sera ouvert par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur selon les modalités prévues à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé et ses conclusions au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif par le commissaire enquêteur. Le Président du Conseil départemental la transmettra au Préfet du Département de la Marne et à la Mairie de Prosnes.

**Article 11 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, durant une année à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la Mairie de Prosnes, siège de la Commission communale d'aménagement foncier, aux heures et jours d'ouverture du secrétariat,
- à l'hôtel du Département et sur son site internet.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue, sur demande écrite, auprès du Service du Développement Territorial – Pôle Bâtiments et Territoires – Département de la Marne – 2 bis, rue de Jessaint – 51038 Châlons-en-Champagne cedex.

**Article 12 :**

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Service du Développement Territorial – Pôle Bâtiments et Territoire – DÉPARTEMENT DE LA MARNE – 2 bis, rue de Jessaint – 51038 Châlons-en-Champagne cedex.

Téléphone : 03.26.69.56.51

**Article 15 :**

Copies du présent arrêté seront adressées au :

- Maire de Prosnes
- Préfet du Département
- Commissaire-Enquêteur,
- Président du Tribunal Administratif

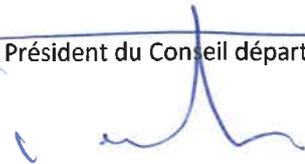
**Article 15 :**

Le Directeur Général des Services du Département, M. le Maire de Prosnes et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la MARNE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

**18 JUL. 2024**

Le Président du Conseil départemental



**Jean-Marc ROZE**